

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-02-08-01

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. LEROY E., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme WILK I. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN JC.) Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.)

Etaient absents : M. AVRIL V, M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : REVISION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES

RAPPORTEUR : MME BLANDINE LEFEBVRE

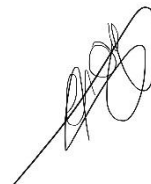
Vu les articles L2122-18 et suivants, et L2123-20 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des votants (20 pour – 4 abstentions)

- Valide la révision des indemnités des conseillers municipaux délégués comme suit, à effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2023 :
 - Monsieur Didier BREARD, conseiller municipal délégué, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
 - Madame Khadija MOA, conseillère municipale déléguée, 18 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal (indemnités brutes).
- Dit que ces indemnités seront imputées au budget communal (c/6531)
- Dit que ces indemnités suivront les revalorisations de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230208-2023-02-08-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Publication : 14/02/2023



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 8 février 2023,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.